

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT/CASERNE POMPIERS ET DE 3 HANGARS DANS L'ENCEINTE DE L'AEROPORT

Commune d'Aix-en-Provence (13)

EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000
ZPS « PLATEAU DE L'ARBOIS » FR9312009

POUR LE COMPTE DE



Réf. : S00680

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT/CASERNE POMPIERS ET DE 3 HANGARS DANS L'ENCEINTE DE L'AEROPORT

Commune d'Aix-en-Provence (13)

EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

ZPS « PLATEAU DE L'ARBOIS » FR9312009

Rapport remis le

04 juillet 2022

Pétitionnaire

EDEIS
Aérodrome Aix-Les Milles
Chemin de la Badesse
13290 Aix-Les Milles



Équipe Naturalia-Environnement

Coordination	Aurélie JOHANET et Camille LAVAL – Chefs de projets
Équipe technique	Adrien ROLLAND – Botaniste Charlie BODIN – Ornithologue
Cartographie	Caroline AMBROSINI - Cartographe

Suivi des modifications

Date	Version	Contenu	Émetteur
22.04.2022	1	Formulaire simplifié Natura 2000	AJo, CLa
04.07.2022	2	Formulaire simplifié Natura 2000 avec prise en compte des éléments du Maître d'ouvrage	AJo, CLa

**FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE OU PRELIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA
2000****Pourquoi ?**

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Evaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000 ? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : Anouck HELBOIS, Directrice d'Exploitation

Adresse : Aéroport Aix-Les Milles, Chemin de la Badesse

Commune et département : Aix-en-Provence (13)

Téléphone : 06 07 83 46 18

Email : Anouck.Helbois@edeis.com

Nom du projet : Projet de construction d'une aérogare/caserne pompier et de 3 hangars dans l'enceinte de l'aéroport.

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences (ex. dossier soumis à notice d'impact, ou : dossier soumis à autorisation d'occupation temporaire du domaine public) ?

La réalisation d'une étude d'impact commande de mener à bien une évaluation des incidences du projet sur le site du réseau Natura 2000 le plus proche. Compte tenu de sa situation en dehors du périmètre le plus proche, une évaluation simplifiée est suffisante.

1. DESCRIPTION DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Le projet consiste dans (cf Figure 1) :

- La construction d'une aérogare et l'aménagement extérieur pour l'accueil des véhicules légers et la création d'une voie d'accès à la piste pour les pompiers
- La construction de trois hangars sur des lots viabilisés

Les surfaces d'emprise envisagées pour ces deux projets sont décrites ci-dessous :

Aérogare et aménagements extérieurs :

Désignation infrastructures	Surfaces à développer
Bâtiment Aérogare	950 m ²
Voiries VL	880m ² coté ville + 425m ² coté piste
Parking de stationnement VL 11 places (6 +5)	126 m ²
Voiries piétons / trottoirs	250 m ²

Trois hangars sur les lots viabilisés :

Désignation infrastructures	Surfaces à développer
Hangars / Bureaux / Hangars	5 940 m ²
Voie de circulation avions	1 600 m ²



Figure 1. Localisation des deux projets concernant la présente évaluation

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également un plan de situation détaillé (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la commune : Aix-en-Provence

N° Département : 13

Lieu-dit : Les Milles

En site(s) Natura 2000

n° de site(s) :

n° de site(s) :

Hors site(s) Natura 2000

A 3.5 km de la Zone de Protection Spéciale « Plateau de l'Arbois » (FR9312009)

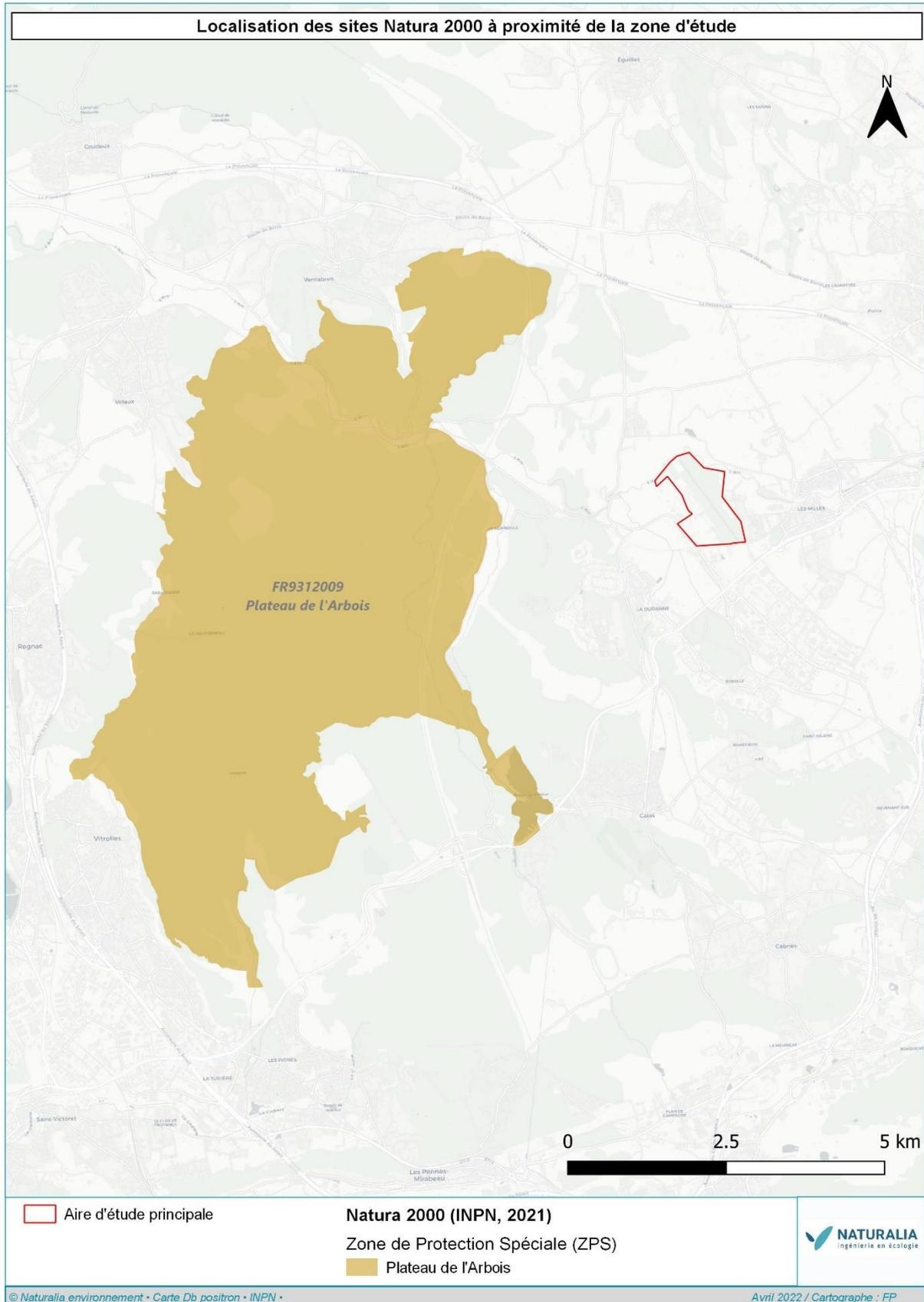


Figure 2. Localisation de l'aire d'étude vis-à-vis du site Natura 2000 le plus proche

- **Pour les 3 hangars avions:**

- Ces hangars sont prévus sur des lots viabilisés sur lesquels des voies de circulation avions existent déjà. Ces dernières seront juste à mettre en état.



d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

diurne

nocturne

- Durée précise si connue :

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 an à 5 ans

1 mois à 1 an

> 5 ans

- Période précise si connue :(de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Printemps

Automne

Été

Hiver

- Fréquence :

chaque année

chaque mois

autre (préciser) : Le chantier se fera en une seule fois

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Le projet (l'aérogare/SSLIA & les 3 hangars) ne générera pas d'interventions ou rejets sur le milieu durant la phase d'exploitation.

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

< 5 000 €

de 20 000 € à 100 000 €

de 5 000 à 20 000 €

> à 100 000 €

2. DEFINITION ET CARTOGRAPHIE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences :

3. ETAT DES LIEUX DE LA ZONE D'INFLUENCE

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) : **Plateau d'Arbois - Chaîne de Vitrolles - Plaine des Milles (930012444)**
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

Autres :

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle
- Autre (préciser l'usage) : aéroport

Commentaires : -

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

TABLEAU MILIEUX NATURELS RETROUVES AU SEIN DE L'AIRE D'ETUDE :

Type d'habitat naturel		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis	X	Pelouse steppique méso-xérophile subnitrophile et garrigue basse à thym (EUNIS E1.31 x F 6.63 / NC) Prairie de fauche subnitrophile (EUNIS E2.22 x E5.11 / NC)
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation	X	Bosquet de chêne pubescent (EUNIS G1.714 / NC) Alignement de feuillus (EUNIS G5.1 / NC) Bosquet pionnier de pin d'Alep (EUNIS G5.4 / NC)
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs		
Zones humides	fossé cours d'eau étang prairie humide	X	Ripisylve méditerranéenne à Peupliers et à Frêne (EUNIS G1.C1 / EUR 92A0)
Milieux littoraux et marins	falaises et récifs grottes herbiers lagunes		
Autres types de milieux	X	Friche post-culturelle (EUNIS I1.53 / NC) Zone rudérale et pelouse anthropisée (EUNIS E5.11 / NC) Alignement d'arbres exotiques (EUNIS G1.C / NC) Tarmac de l'aérodrome et infrastructure routière (EUNIS J4.2 / NC) Terrain de sport (EUNIS J2.2 / NC) Bâti commercial et infrastructure de l'aérodrome (EUNIS J2.31 / NC) Bâti résidentiel lâche et jardin (EUNIS J1.2 x I2.23 / NC)

EUR : code Natura 2000 = habitat d'intérêt communautaire NC : habitat non communautaire

Les inventaires ont mis en évidence la présence d'un habitat d'intérêt communautaire au sein de la zone d'étude. Cet habitat n'a pas servi à la désignation du site Natura 2000 concerné par la présente évaluation d'incidence car il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive « Oiseaux ».



Pelouse steppique méso-xérophile subnitrophile et garrigue basse à thym



Ripsisylve méditerranéenne à Peupliers et à Frêne



Infrastructures de l'aérodrome



Infrastructures de l'aérodrome, zone rudérale et bosquet pionnier à Pin d'Alep en arrière-plan

Figure 3. Illustration des principaux habitats en présence (Photos : Naturalia)

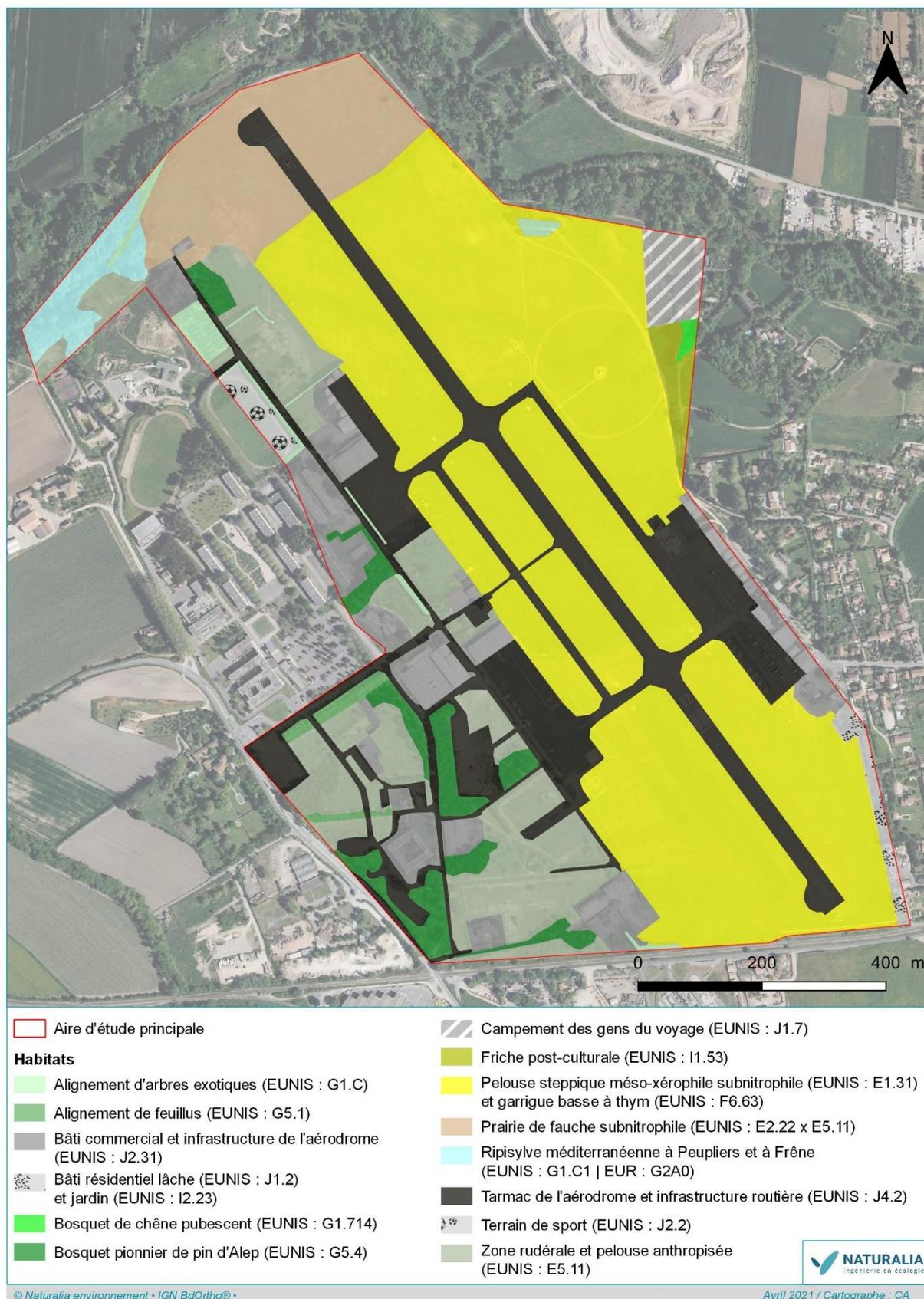


Figure 4. Cartographie des habitats naturels au sein de l'aire d'étude

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances et des espèces listées au FSD du site Natura 2000 concerné.

Nom de l'espèce		Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Oiseaux listés à l'annexe I			
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>		
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>		
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>		
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>		
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>		
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>		
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>		
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>		
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>		
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>		
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>		
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>		
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>		
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>		
Faucon crécerellette	<i>Falco naumanni</i>		
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>		
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>		
Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>		
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>		
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>		
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>		
Lusciniole à moustaches	<i>Acrocephalus melanopogon</i>		
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	x	1 couple. Nicheur et hivernant. Lié au cours d'eau et boisements rivulaires.
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	x	1 couple. Estivant nicheur. Lié au cours d'eau et boisements rivulaires.
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>		
Mouette mélanocéphale	<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>		
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	x	1 couple. Estivant nicheur. Lié aux milieux ouverts de l'aérodrome.
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>		
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>		
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	x	1 couple. Estivant nicheur. Lié au cours d'eau et boisements rivulaires.
Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I			
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>		
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>		
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>		
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>		
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>		

Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>		
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>		
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>		
Poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>		
Foule macroule	<i>Fulica atra</i>		
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>		
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>		
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>		
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>		
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>		
Goéland leucophaé	<i>Larus michahellis</i>		
Autres espèces importantes			
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>		
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	x	2 couples. Nicheur et hivernant. Lié aux milieux ouverts de l'aérodrome.
Coucou geai	<i>Clamator glandarius</i>	x	2 couples. Estivant nicheur. Utilise l'ensemble des milieux ouverts de l'aérodrome, les lisières ainsi que les arbres épars.
Pie-grièche méridionale	<i>Lanius meridionalis</i>		
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>		
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>		
Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	x	1 couple. Estivant nicheur. Lié aux milieux ouverts de l'aérodrome.
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	x	1 couple. Estivant nicheur. Lié au cours d'eau et boisements rivulaires.
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>		

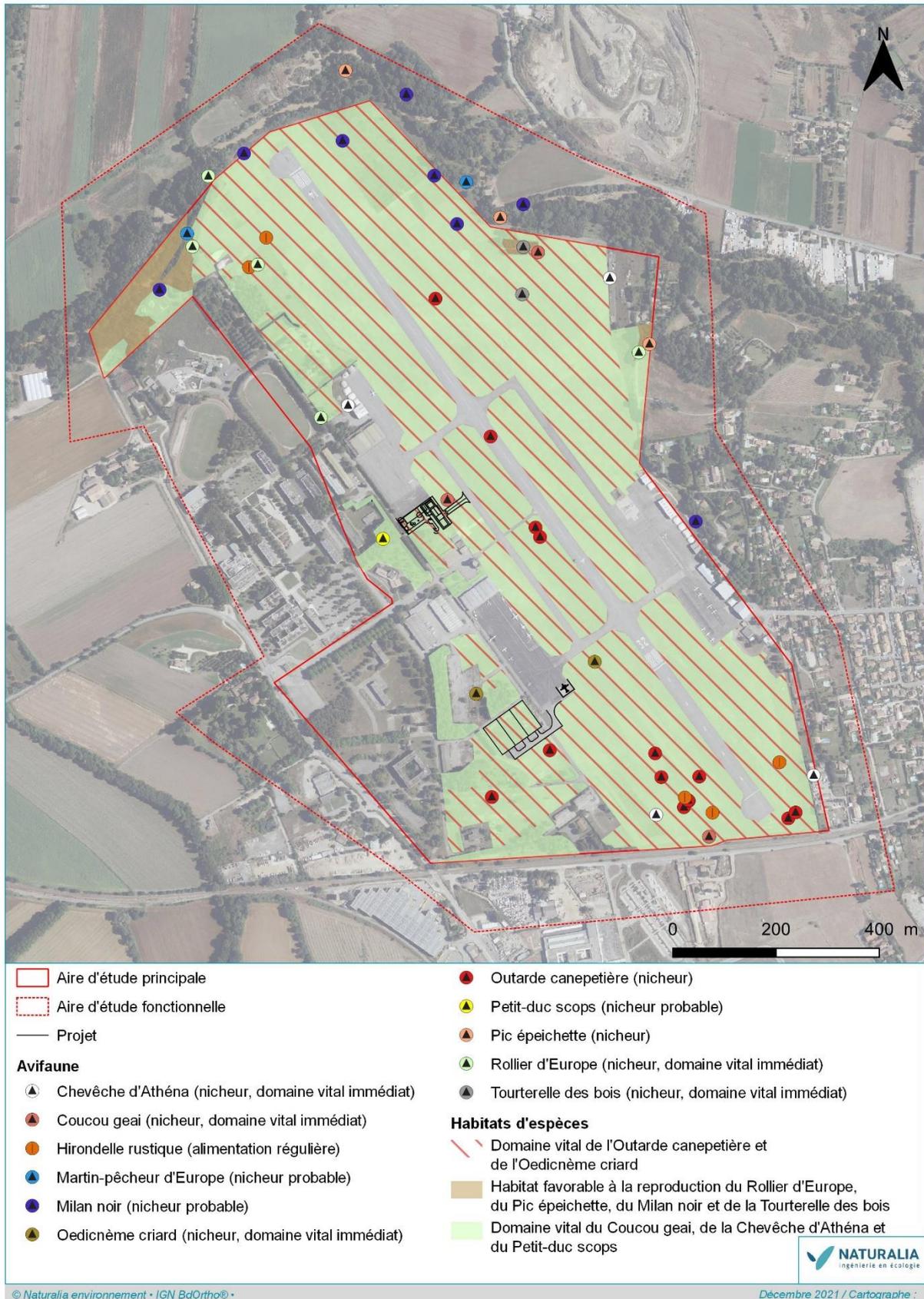


Figure 5. Cartographie des enjeux avifaunistiques

4. INCIDENCES DU PROJET

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

➤ **Destruction ou détérioration d'habitats naturels (type d'habitat et surface) :**

Aucun habitat à enjeu écologique notable n'est impacté par le présent projet. Les habitats patrimoniaux - Ripisylve méditerranéenne à Peupliers et à Frêne (EUNIS : G1.C1 | EUR : 92A0) et Bosquet de chêne pubescent (EUNIS : G1.714) sont totalement hors des emprises du projet.

L'habitat d'intérêt communautaire Ripisylve méditerranéenne à Peupliers et à Frêne n'a pas servi à la désignation du site Natura 2000 concerné par la présente évaluation d'incidence car il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive « Oiseaux ».

Le projet n'est donc pas de nature à porter une atteinte significative à la conservation d'habitats d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation du site N2000 à l'étude.

➤ **Destruction et/ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) et d'habitats d'espèces :**

Oiseaux listés à l'annexe I

Oedicnème criard

Les surfaces projet impliquent la destruction d'une partie du domaine vital de l'espèce et induisent le report des zones de répulsion dans des secteurs aujourd'hui favorables. Les impacts sont d'autant plus importants que la surface de l'aérodrome est très réduite. Les habitats périphériques à l'aérodrome ne sont pas favorables (absence de pelouses steppiques). Le projet se situe au niveau du site de nidification suspecté.

Des mesures ont été proposées pour réduire les impacts du projet avec la mise en place d'un calendrier écologique des travaux. Cependant, des impacts résiduels notables persistants ont conduit à proposer des mesures compensatoires. Les mesures compensatoires *in situ* proposées pour l'Outarde canepetière (cf plus bas) seront aussi favorables au reste de la faune associée : modification des pratiques existantes et réhabilitation d'un secteur dégradé. L'ensemble des mesures ERC devra être garantie par un écologue, en phase préparatoire et en phase chantier. L'efficacité des mesures devra aussi être suivie par un écologue pendant la durée de la compensation : suivi de l'avifaune *in situ*, suivi de la revégétalisation de l'espace réhabilité, et s'accompagner de la mise en place d'un comité de suivi.

L'aire d'étude étant éloignée de 3,5 km du site Natura 2000 du Plateau de l'Arbois, aucune incidence significative n'est à attendre sur les populations d'Oedicnème criard, et leurs habitats fonctionnels, ayant servi à la désignation du site Natura 2000 du Plateau de l'Arbois.

Rollier d'Europe

Les surfaces projet s'implantent dans les habitats d'alimentation secondaires de l'espèce. Les milieux favorables à la nidification alentour sont pour la plupart limités à la ripisylve de l'Arc, les habitats d'alimentation adjacents jouant ainsi un rôle non négligeable pour le maintien de l'espèce dans le secteur. A noter le report des zones de répulsion dans des secteurs aujourd'hui favorables. Des mesures ont été proposées pour réduire les impacts du projet avec la mise en place d'un calendrier écologique des travaux.

L'aire d'étude étant éloignée de 3,5 km du site Natura 2000 du Plateau de l'Arbois, aucune incidence significative n'est à attendre sur les populations de Rollier d'Europe, et leurs habitats fonctionnels, ayant servi à la désignation du site Natura 2000 du Plateau de l'Arbois.

Milan noir

Les surfaces projet s'implantent dans les habitats secondaires utilisés pour les phases d'alimentation, de dispersion, de transit, etc. Des mesures ont été proposées pour réduire les impacts du projet avec la mise en place d'un calendrier écologique des travaux.

L'aire d'étude étant éloignée de 3,5 km du site Natura 2000 du Plateau de l'Arbois, aucune incidence significative n'est à attendre sur les populations de Milan noir, et leurs habitats fonctionnels, ayant servi à la désignation du site Natura 2000 du Plateau de l'Arbois.

Autres espèces importantes

Coucou geai

Les projets s'implantent sur le domaine de reproduction de l'espèce à savoir des zones rudérales colonisées par des bosquets pionniers de pin d'Alep. Les possibilités de repli sont limitées aux alentours pour cette espèce en déclin (faible proportion de pelouses sèches, friches, etc.). A noter le report des zones de répulsion dans des secteurs aujourd'hui favorables.

Des mesures ont été proposées pour réduire les impacts du projet avec la mise en place d'un calendrier écologique des travaux. Cependant, des impacts résiduels notables persistants ont conduit à proposer des mesures compensatoires. Les mesures compensatoires *in situ* proposées pour l'Outarde canepetière (cf plus haut) seront aussi favorables au reste de la faune associée : modification des pratiques existantes et réhabilitation d'un secteur dégradé. L'ensemble des mesures ERC devra être garantie par un écologue, en phase préparatoire et en phase chantier. L'efficacité des mesures devra aussi être suivie par un écologue pendant la durée de la compensation : suivi de l'avifaune *in situ*, suivi de la revégétalisation de l'espace réhabilité, et s'accompagner de la mise en place d'un comité de suivi.

L'aire d'étude étant éloignée de 3,5 km du site Natura 2000 du Plateau de l'Arbois, aucune incidence significative n'est à attendre sur les populations de Coucou geai, et leurs habitats fonctionnels, ayant servi à la désignation du site Natura 2000 du Plateau de l'Arbois.

Chevêche d'Athéna

Les surfaces projet s'implantent dans les habitats de chasse de l'espèce. La densité de couples relativement importante sur l'aire d'étude s'explique par le maintien des pelouses steppiques et des zones ouvertes (même rudérales). La proximité des sites de reproduction suspectés aux abords de l'aérodrome révèle l'importance des zones d'alimentation limitrophes en période de reproduction (territoire des couples plus restreint). A noter le report des zones de répulsion dans des secteurs aujourd'hui favorables. Des mesures ont été proposées pour réduire les impacts du projet avec la mise en place d'un calendrier écologique des travaux.

L'aire d'étude étant éloignée de 3,5 km du site Natura 2000 du Plateau de l'Arbois, aucune incidence significative n'est à attendre sur les populations de Chevêche d'Athéna, et leurs habitats fonctionnels, ayant servi à la désignation du site Natura 2000 du Plateau de l'Arbois.

Petit-duc scops

Les surfaces projet s'implantent dans les habitats de chasse de l'espèce et à proximité immédiate du site de reproduction suspecté. La proximité avec le domaine vital principal implique un niveau d'enjeu modéré même si l'espèce est synanthrope. A noter le report des zones de répulsion dans des secteurs aujourd'hui favorables. Des mesures ont été proposées pour réduire les impacts du projet avec la mise en place d'un calendrier écologique des travaux.

L'aire d'étude étant éloignée de 3,5 km du site Natura 2000 du Plateau de l'Arbois, aucune incidence significative n'est à attendre sur les populations de Petit-duc scops, et leurs habitats fonctionnels, ayant servi à la désignation du site Natura 2000 du Plateau de l'Arbois.

Tourterelle des bois

Les surfaces projet s'implantent dans les habitats d'alimentation secondaires de l'espèce. Les sites de reproduction alentour sont pour la plupart limités à la ripisylve de l'Arc, les habitats d'alimentation adjacents jouant ainsi un rôle

non négligeable pour le maintien de l'espèce dans le secteur. Des mesures ont été proposées pour réduire les impacts du projet avec la mise en place d'un calendrier écologique des travaux.

L'aire d'étude étant éloignée de 3,5 km du site Natura 2000 du Plateau de l'Arbois, aucune incidence significative n'est à attendre sur les populations de Milan noir, et leurs habitats fonctionnels, ayant servi à la désignation du site Natura 2000 du Plateau de l'Arbois.

Autres espèces à enjeux notables contactées sur site non listées au FSD

Outarde canepetière

Les surfaces projet impliquent la destruction d'une partie du domaine vital de l'espèce et induisent le report des zones de répulsion dans des secteurs aujourd'hui favorables. Les impacts sont d'autant plus importants que la surface de l'aérodrome est très réduite et que les zones de repli sont déjà occupées. Les habitats périphériques à l'aérodrome ne sont pas favorables (absence de pelouses steppiques). Les effectifs nicheurs de la population satellite de l'Aérodrome sont réduits.

Des mesures ont été proposées pour réduire les impacts du projet avec la mise en place d'un calendrier écologique des travaux. Cependant, des impacts résiduels notables persistants ont conduit à proposer des mesures compensatoires. Les mesures compensatoires *in situ* proposées pour l'Outarde canepetière seront aussi favorables au reste de la faune associée : modification des pratiques existantes et réhabilitation d'un secteur dégradé. L'ensemble des mesures ERC devra être garantie par un écologue, en phase préparatoire et en phase chantier. L'efficacité des mesures devra aussi être suivie par un écologue pendant la durée de la compensation : suivi de l'Outarde canepetière *in situ*, suivi de la revégétalisation de l'espace réhabilité, et s'accompagner de la mise en place d'un comité de suivi.

Avifaune commune protégée (Chardonneret élégant, Fauvette mélanocéphale, Serin cini, Verdier d'Europe, etc.)

Ce cortège occupe l'ensemble des milieux naturels et semi-naturels pour la reproduction, l'alimentation, le transit, la dispersion, etc. Ces espèces occupent l'aire d'étude principale tout au long de l'année. Des mesures ont été proposées pour réduire les impacts du projet avec la mise en place d'un calendrier écologique des travaux.

➤ Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

Trois espèces restent impactées dans leurs fonctions vitales tel que décrit plus haut : l'Œdicnème criard, le Coucou geai et l'Outarde canepetière. Les cartes ci-dessous illustrent l'impact du projet sur leur domaine vitale respectif.

La mise en place d'un calendrier écologique des travaux permet de ne pas impacter la période sensible (avril à août) de reproduction pour la totalité des espèces retrouvées sur le site d'étude. Concernant l'Outarde canepetière, la période des rassemblements postnuptiaux (septembre-octobre) est aussi évitée. Les mesures compensatoires décrites plus haut ont été proposées pour les trois espèces impactées.

Aucune incidence significative n'est cependant à attendre sur les fonctions vitales des populations d'espèces ayant servi à la désignation du site Natura 2000 du Plateau de l'Arbois, éloigné de 3,5 km de l'aire d'étude.

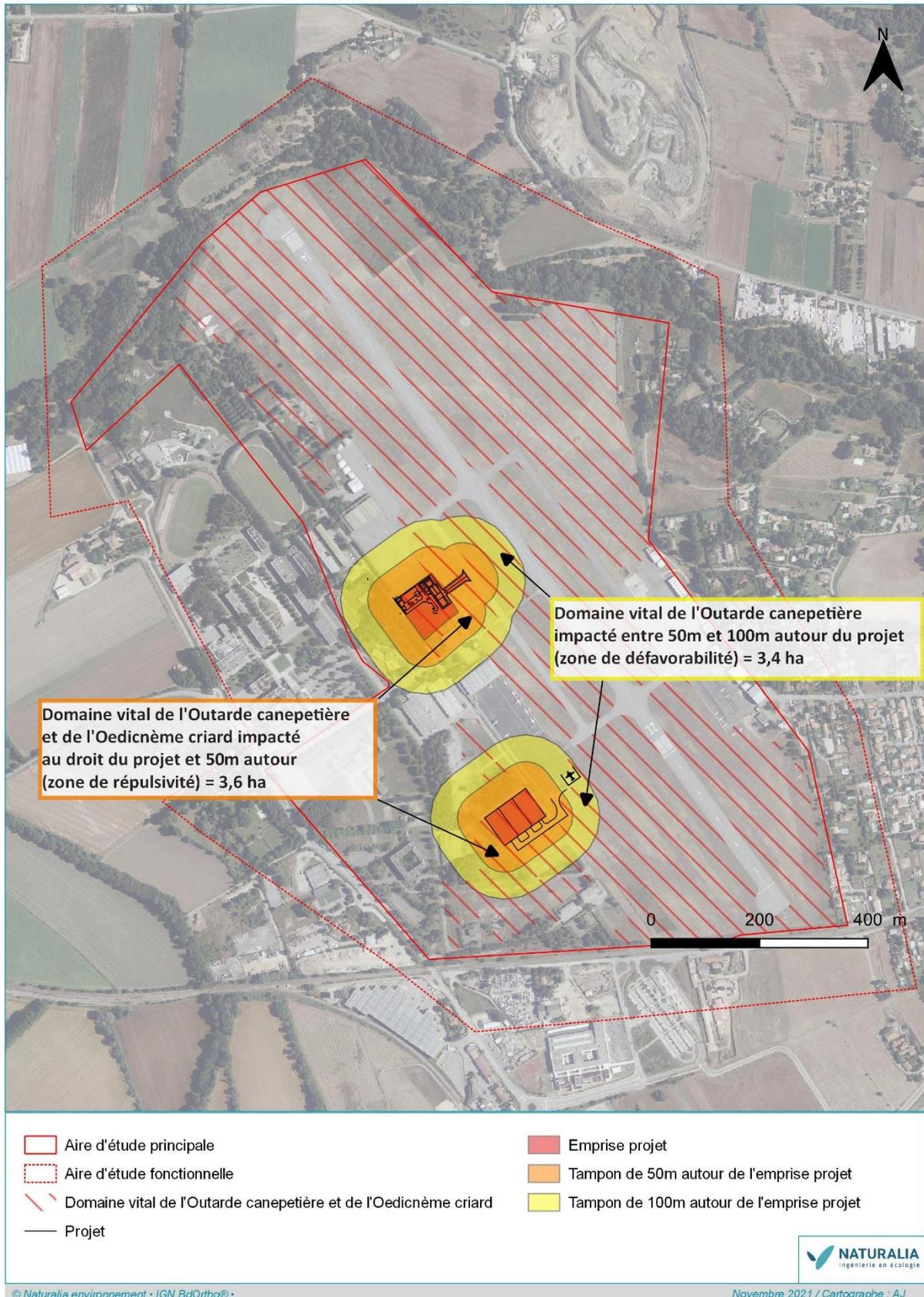


Figure 6. Superposition du domaine vital de l'Outarde canepetière et de l'Oedicnème criard impacté au droit des projets et sur 50m et 100m autour



Figure 7. Localisation du domaine vital du Coucou geai impacté sur 50m autour des projets

NB : Pour de plus amples informations sur les incidences du projet sur le milieu naturel, cf. le volet naturel de l'étude d'impact.

5. CONCLUSION

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- *une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- *une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

Les inventaires naturalistes menés en 2021 ont mis en évidence la présence de quelques espèces d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation du site Natura 2000 du Plateau de l'Arbois au niveau de l'aire d'étude.

Cette aire d'étude, définie dans le cadre des projets de développement économique de l'aérodrome d'Aix-les-Milles, est située en dehors du site du Plateau de l'Arbois, à plus de 3,5 km. D'un point de vue écologique, compte tenu des habitats et des espèces concernées par la présente évaluation, l'aire d'étude et le site du Plateau de l'Arbois sont déconnectés l'un de l'autre. Les habitats et les populations d'espèces identifiés sur l'aire d'étude ne peuvent être ceux ayant servi à la désignation du site du Plateau de l'Arbois.

Au regard de ces éléments, et des mesures d'atténuation prévues dans le cadre de ce projet, aucune incidence n'est à attendre sur la conservation des habitats et des espèces ayant servi à la désignation de site Natura 2000 du Plateau de l'Arbois. Il n'est donc pas jugé nécessaire de poursuivre cette étude vers une évaluation plus complète.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- ➔ Dans l' « **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Publications)

- ➔ Information cartographique **GeolDE-carto** :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Accès directs > Données / Cartographies > Cartographie interactive)

- ➔ Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> (Eau et Biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > **Natura 2000**)

- ➔ Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > DOCOB en PACA)

- ➔ Dans le **Formulaire Standard de Données** du site :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr> (Programmes > Recherche de données Natura 2000)

- ➔ Auprès de l'**animateur** du site :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Le réseau > En PACA > Les sites Natura 2000)

- ➔ Auprès de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du département concerné :

Voir la liste des DDT dans l' « Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 »